

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME Réunion de 2016

Séance du 19 octobre 2016

CD20161019_22

id. 2854

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

1°) - Présentation et objectifs du Contrôle Allégé en Partenariat.

Le Contrôle Allégé en Partenariat vise à mieux coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable sur l'ensemble de la chaîne de la dépense.

Il résulte de l'application de l'article 42 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

C'est dans ce cadre qu'il a été envisagé d'expérimenter la démarche de Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) sur le paiement des charges de personnel (Salaires et Frais de déplacements) de la collectivité.

Le Contrôle Allégé en Partenariat conduit à un contrôle du comptable public a posteriori, c'est-à-dire après paiement, sur un échantillon réduit d'opérations, en évitant la redondance des contrôles par le Département puis par le comptable public.

A noter qu'il doit permettre d'accélérer les délais de paiement, avec une réduction sensible du papier produit. Désormais, seules les pièces justificatives relatives aux payes supérieures à 2.000 € net seront transmises à la Paierie Départementale.

A terme, une dématérialisation complète sera possible.

2°) - Synthèse de l'audit :

Un audit a donc été réalisé conjointement avec la Direction Départementale des Finances Publiques, dans le but de déterminer si les conditions convenaient à la mise en place de ce dispositif.

Les techniques d'audit retenues se sont fondées sur des entretiens, des questionnaires écrits, l'étude de documents internes et la réalisation de tests sur un échantillon de documents administratifs et comptables.

Sur la base des constats ainsi réalisés, les auditeurs ont émis un avis favorable à la mise en place du Contrôle Allégé en Partenariat en matière de paye (Personnels, Élus, Assistants Familiaux) entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et la Paierie Départementale.

En effet, l'audit a mis en exergue un bon fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines dans la chaîne de traitement des dossiers des agents amenant à la rémunération ; il a souligné la bonne qualité de la circulation de l'information au sein du service Ressources Humaines et des contrôles effectués avant la validation de la paye, garantissant une sécurité suffisante pour la mise en place de cette nouvelle procédure.

3°) - Le Contrôle en pratique :

En pratique, le Contrôle Allégé en Partenariat s'effectuera avec un échantillon manuel des bulletins de paye.

L'échantillon sera soit aléatoire, soit déterminé en fonction des risques et des enjeux sur les données de la paye ou d'un plan de contrôle interne coordonné entre les services Paye du Département et la Paierie Départementale.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative à la mise en place de ce Contrôle Allégé en Partenariat, avec effet du 1er novembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Président précise que cette convention, renouvelable par année civile, par tacite reconduction, peut être résiliée à tout moment par chaque partie, s'il est constaté une perte de maîtrise importante et durable des risques de la chaîne des dépenses.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, la mise en place, selon les stipulations susvisées, d'une convention de contrôle allégé en partenariat sur la chaîne « Paye » avec la Direction des finances publiques ;
- Approuve les termes de la convention figurant en annexe ;

- Autorise Monsieur le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC